



POLITIQUE NUMÉRO 027

POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ACQUISITION DE LAMES DÉCHIQUETEUSES ET DE TONDEUSES ÉCOLOGIQUES

- ATTENDU la politique numéro 020 portant sur l'environnement, en vigueur à la Ville depuis 2011;
- ATTENDU QU' il est dans l'intérêt public de promouvoir le développement durable, la réduction des déchets, l'herbicyclage et la valorisation des feuilles mortes, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des coûts liés à la collecte des matières résiduelles;
- ATTENDU QUE le conseil souhaite encourager l'installation de lames déchiqueteuses aux tondeuses et aux tracteurs à gazon et l'utilisation de tondeuses écologiques;
- ATTENDU QUE l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) confirme la possibilité d'intervention de la Ville en matière d'environnement;
- ATTENDU QUE selon l'article 90 de la LCM, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 4, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;
- ATTENDU QUE le conseil souhaite rembourser une partie des frais d'acquisition d'une tondeuse écologique ou de lames déchiqueteuses pour tondeuses et tracteurs à gazon;

Mentions omises aux fins de la codification administrative

Table des matières

| | | |
|------------|--|---|
| SECTION 1. | Dispositions générales et interprétatives..... | 2 |
| [1.] | Préambule | 2 |
| [2.] | Objectifs | 2 |
| [3.] | Définitions..... | 2 |
| SECTION 2. | Aide financière..... | 3 |
| [4.] | Montant maximal | 3 |
| [5.] | Conditions d'admissibilité à l'aide financière | 4 |
| [6.] | Modalités de versement | 5 |
| SECTION 3. | Dispositions finales..... | 5 |
| [7.] | Effectivité..... | 5 |
| [8.] | Entrée en vigueur | 5 |
| | Suivi des modifications | 5 |

SECTION 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET INTERPRÉTATIVES

[1.] **Préambule**

Le préambule de la présente politique en fait partie intégrante.

[2.] **Objectifs**

La présente politique vise notamment à atteindre les objectifs de la politique numéro 020 portant sur l'environnement et le plan directeur de conservation, plus précisément :

- [A] encourager les citoyens à adopter des pratiques environnementales responsables;
- [B] valoriser les matières résiduelles compostables et l'herbicyclage;
- [C] favoriser la réduction des déchets;
- [D] réduire les émissions de gaz à effet de serre.

[3.] **Définitions**

Dans la présente politique, les expressions ou les mots ci-dessous ont la signification suivante, sauf si le contexte exige un sens différent :

- [A] ***Coût d'acquisition*** : le total des frais d'acquisition d'une lame déchiqueteuse pour une tondeuse à gazon, d'un ensemble de lames déchiqueteuses

queteuses pour tracteur à gazon ou d'une tondeuse écologique, incluant les taxes;

- [B] **Facture** : la facture originale prouvant l'achat d'une lame ou d'un ensemble de lames déchiqueteuses ou d'une tondeuse écologique;
- [C] **Lames déchiqueteuses** : lames de tondeuses ou de tracteurs à gazon permettant principalement de réduire en fines particules les rognures de gazon et les feuilles mortes;
- [D] **Preuve de résidence** : constitue une preuve de résidence valide un document officiel, ou la combinaison de tels documents, confirmant l'identité d'une personne et l'adresse de sa résidence, notamment :
 - i) le permis de conduire;
 - ii) le compte de taxes transmis par la Ville, combiné à un autre document.

Dans tous les cas, le document produit afin de prouver l'identité d'une personne doit comprendre son nom et sa photographie.¹

- [E] **Résident** : toute personne physique qui réside habituellement sur le territoire de la Ville. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, est exclu le propriétaire d'un terrain vacant et le propriétaire d'un commerce qui ne réside pas autrement sur le territoire de la Ville;
- [F] **Tondeuse écologique** : tondeuse à gazon propulsée manuellement et ne produisant aucun polluant;
- [G] **Ville** : la Ville de Saint-Lazare et tout représentant autorisé.

SECTION 2. AIDE FINANCIÈRE

[4.] Montant maximal

- [A] La Ville accorde une aide financière sous forme de remboursement du coût d'acquisition de lames déchiqueteuses ou d'une tondeuse écologique jusqu'à concurrence de:

¹ À titre d'exemples et de manière non limitative, la carte du citoyen délivrée par la Ville, le permis de conduire, la carte d'assurance maladie et le passeport, lorsqu'ils sont en vigueur, constituent des documents valides aux fins de la preuve de l'identité.

- i) 25 \$ pour une lame déchiqueteuse pour tondeuse à gazon ou un ensemble de lames déchiqueteuses pour tracteur à gazon;
 - ii) 50 \$ pour la tondeuse écologique.
- [B] L'aide financière est accordée sous réserve du montant disponible au budget de la Ville.

[5.] Conditions d'admissibilité à l'aide financière

- [A] Un résident peut demander une aide financière si les conditions d'admissibilité suivantes sont respectées :
- i) aucune aide financière ne lui a été accordée en vertu de la présente politique à l'adresse visée par la demande pour l'acquisition d'une lame déchiqueteuse pour tondeuse à gazon, un ensemble de lames déchiqueteuses pour tracteur à gazon ou une tondeuse écologique.
 - ii) la demande de remboursement est présentée dans les douze mois suivant l'acquisition des lames déchiqueteuses ou de la tondeuse écologique;
 - iii) la demande est présentée sur le formulaire préparé à cet effet par la Ville;
 - iv) le formulaire de demande est accompagné des documents suivants :
 - a la preuve de résidence;
 - b la facture;
 - v) le résident permet à la Ville de vérifier le respect des conditions d'admissibilité.
- [B] Malgré la règle édictée au sous-paragraphe i) du paragraphe [A] ci-dessus, une nouvelle demande d'aide financière peut être présentée dans le cas suivant :

- i) le résident prouve le bris ou la perte des lames déchiqueteuses ou de la tondeuse écologique pour lesquelles une aide financière a été reçue dans le passé conformément à la présente politique.

Mod., r08-294-18, a. [4.] (2018-08-14).

[6.] Modalités de versement

- [A] L'aide financière est versée par chèque dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent le dépôt de la demande conforme aux exigences de la présente politique, sous réserve du paragraphe [B] de l'article « Montant maximal ».

SECTION 3. DISPOSITIONS FINALES

[7.] Effectivité

- [A] La présente politique a effet à compter du 1^{er} janvier 2014.

[8.] Entrée en vigueur

- [A] La politique entre en vigueur dès son adoption.

Mentions omises aux fins de la codification administrative.

Z:\0100 - ADM\0120 - Comités, politiques, directives, planification\0120-100 Politiques\027_remboursement lame déchiqueteuse tondeuse (32963)\CA\POL 027_CA_V01.docx

Suivi des modifications

Résolution numéro 10-403-14

- [1.] Adoption de la résolution d'adoption de la politique le 7 octobre 2014

Résolution numéro 08-294-18

- [2.] Adoption de la résolution de modification de la politique le 14 août 2018